

REGLEMENT D'INTERVENTION JEUNESSE ET PROMESSE REPUBLICAINE

1. OBJET

La Région Île-de-France s'engage à soutenir les actions visant à répondre aux enjeux de la promesse républicaine, notamment auprès de la jeunesse francilienne, à travers ce règlement d'intervention. Ce dernier s'articule autour des deux grandes thématiques suivantes :

- **La réussite de toutes et tous et la cohésion sociale.**
- **La citoyenneté et la lutte contre les discriminations.**

Parmi les actions soutenues, une attention particulière est portée sur les projets mis en œuvre dans les quartiers populaires et les territoires ruraux, ainsi que sur ceux portés par et pour les jeunes.

2. BENEFICIAIRES

Les organismes bénéficiaires de l'aide régionale sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Celles-ci doivent justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

3. PROJETS ELIGIBLES

Le dispositif vise à soutenir des projets s'inscrivant dans un des axes ci-dessous :

Axe 1 - Favoriser la réussite de toutes et tous et la cohésion sociale

1.1. Contribuer à l'égalité des chances et promouvoir la réussite des jeunes

- Actions visant à accompagner la réussite éducative et à lutter contre le décrochage scolaire.
- Actions visant à favoriser l'accès à l'information des jeunes.

1.2. Favoriser l'insertion professionnelle

- Actions visant à l'insertion professionnelle : accompagnement de jeunes dans la définition de leur projet professionnel, mise en réseau avec des entreprises et des professionnels, découverte de l'entrepreneuriat, travail sur le savoir-être et la posture professionnelle, renforcement des savoirs de base et des compétences numériques...

1.3. Favoriser la cohésion sociale

- Actions visant à tisser ou à renforcer les liens sociaux, à faire rencontrer des publics diversifiés, à favoriser les mixités (culturelles, sociales, générationnelles, femmes/hommes), et le partage de l'espace public.
- Actions visant à déconstruire les rivalités entre territoires et à lutter contre les rixes.

Axe 2 - Promouvoir la citoyenneté et lutter contre les discriminations

2.1. Favoriser l'exercice de la citoyenneté et développer les initiatives citoyennes

- Actions visant à promouvoir l'exercice de la citoyenneté.
- Actions visant l'organisation d'événements d'expressions citoyennes.
- Actions incitant à l'engagement citoyen et à la participation civique des jeunes franciliens, ainsi qu'aux initiatives de mobilisation solidaire, de co-construction et de transmission à la jeunesse et/ou par la jeunesse.
- Actions visant à renforcer la connaissance et le respect des institutions, ainsi que le lien entre les Franciliens et leurs institutions.

2.2. Eduquer à la citoyenneté

- Actions visant à accompagner des moments de débat permettant d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser aux valeurs de la République.
- Actions visant à lutter contre la désinformation et à développer l'esprit critique.

2.3. Lutter contre les discriminations

- Actions visant à lutter contre l'ensemble des discriminations visées par la loi, dans le domaine de l'emploi, de l'accès au logement, du sport, de la formation, etc. Seront notamment éligibles des actions de sensibilisation, de formation, d'accompagnement des victimes et de testing.

Les discriminations sexistes sont exclues de cet axe, les projets concernés étant à déposer sur le dispositif dédié à l'égalité femmes-hommes.

Seuls les projets conduits en Île-de-France ou touchant en majorité un public francilien sont éligibles dans le cadre de ce dispositif.

4. MODALITES FINANCIERES

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif, telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, déplacements, restauration), les fournitures, le petit équipement, les locations, les télécommunications, etc. Les dépenses d'investissement sont exclues ainsi que les frais liés aux services bancaires, impôts et taxes.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

La subvention régionale est fixée à 80 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 50 000 € maximum par an et d'un seuil de subvention fixé à 5 000 € minimum, par an.

Des cofinancements publics et privés sont autorisés. Ils doivent être anticipés et détaillés dans le dossier de demande de subvention.

Les subventions sont accordées dans la limite de la disponibilité des crédits. Dans le cadre du présent dispositif, elles sont exclusives de tout autre soutien régional pour le même projet. Elles font l'objet d'une signature d'une convention entre la Région et la structure bénéficiaire.

5. CRITERES DE SELECTION

Les dossiers adressés sur la plateforme des aides régionales seront pré-instruits par les services régionaux. Ceux-ci doivent comprendre une présentation claire du projet, le descriptif des actions précises, le plan de financement avec les partenariats en cours ou sollicités et le descriptif des moyens mis à contribution.

Les projets doivent remplir les critères suivants :

- Cohérence et pertinence globale du projet.
- Viabilité et faisabilité économique du projet.
- Expertise de la structure et des intervenants.

Par ailleurs, les projets remplissant les critères suivants font l'objet d'un examen prioritaire :

- Déploiement dans les quartiers populaires et/ou dans les territoires ruraux.
- Mise en place à destination des publics les plus en difficulté.
- Portage de projet par et/ou pour les jeunes.
- Dimension régionale, en termes de territoires touchés et de nombre de bénéficiaires.
- Présence de co-financements.

Un seul dossier par porteur de projet et par an est accepté.

Les projets relevant des dispositifs existants sur les politiques sectorielles de la Région (par exemple lycées, culture, sport) sont prioritairement pris en charge sur ces derniers.

6. PARTENARIATS RENFORCES

Le soutien financier aux projets peut également s'inscrire dans le cadre d'un partenariat renforcé avec une structure.

La région examinera la possibilité de proposer un partenariat renforcé aux porteurs de projet répondant majoritairement aux critères suivants :

- Dimension régionale (diversité des territoires d'intervention, nombre de bénéficiaires touchés...).
- Impact sur le territoire et la population francilienne.
- Solidité de la mise en œuvre et du suivi du projet (indicateurs, calendrier précis, acteurs impliqués...).
- En collaboration avec un réseau d'acteurs locaux.
- Particulièrement innovants.

Une convention annuelle ou pluriannuelle (de 3 ans maximum) est alors mise en place avec ces partenaires permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif. Les années 2 et 3 des projets pluriannuels devront obligatoirement faire l'objet d'avenants à la convention initiale de subventionnement votés en commission permanente, afin de fixer le montant de la subvention du projet pour l'année n+1 et/ou n+2.

Ces partenariats renforcés ont pour objet de compléter l'action régionale mise en place, de globaliser un accord avec un même acteur sur plusieurs actions pouvant relever de différentes politiques sectorielles régionales, et/ou de rendre plus visible l'action régionale.

Les projets, les bénéficiaires éligibles, les modalités de financement et les critères de cofinancements sont les mêmes que ceux décrits aux points 2,3 et 4 de ce règlement d'intervention, à l'exclusion du plafond de subvention qui pourra être porté, pour chaque partenariat renforcé, à 150 000 € maximum par an, avec un taux d'intervention maximal de 80 %.

7. DUREE DES PROJETS

Les projets doivent démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Les projets sont annuels. Ils peuvent également être pluriannuels pour les partenariats renforcés.

8. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet du projet soutenu. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF. La convention de partenariat conclut entre la Région et le bénéficiaire en précise les principes.

9. MODALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Les candidats doivent déposer leur dossier de demande de subvention via la plateforme régionale Mes Démarches : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>. Pour être présenté en commission permanente, tout dossier doit être complet.

La Région se réserve la possibilité d'ouvrir des appels à projet thématiques dans le cadre de ce présent règlement d'intervention, en fonction des besoins du territoire. Chaque appel à projets fait l'objet d'un règlement dédié venant préciser les critères d'éligibilité, ainsi que le calendrier à respecter.

APPEL À PROJETS : **LUTTE CONTRE LES RIXES**

1. PREAMBULE

Créée le 1^{er} janvier 2023 au sein des services de la Région Île-de-France, **Oriane, l'Agence de la promesse républicaine et de l'orientation, propose des services et des solutions très concrètes** s'adressant aux Franciliens de 12 à 60 ans et plus, ayant besoin d'aide pour trouver leur voie, choisir leurs cursus scolaire et universitaire, leur formation ou encore un stage.

Oriane porte 2 missions à destination des jeunes Franciliens :

1. L'orientation, avec l'ambition de devenir le guichet unique et incontournable de l'orientation en Île-de-France : il s'agit de délivrer à chaque collégien, lycéen, étudiant, apprenti, parent, salarié en reconversion professionnelle et demandeur d'emploi une information fiable et de qualité en matière d'orientation (tout au long de la vie), que ce soit vers la formation et/ou l'insertion professionnelle, sous format téléphonique, présentiel ou digital.

2. La lutte contre le décrochage, en allant vers les publics prioritaires et l'insertion et le placement des jeunes et demandeurs d'emploi par l'emploi ou les stages jeunes, décrocheurs, DELD, afin d'incarner l'égalité de tous les Franciliens. Il s'agit là de mettre en place un accompagnement renforcé et un suivi dans la durée des publics prioritaires pour les placer en emploi ou en stage, en déployant une logique de parcours à adapter selon les publics.

La création d'Oriane s'inscrit dans un contexte marqué par un **niveau de jeunes en difficulté d'insertion professionnelle très important en Île-de-France, dont 270 000 NEET** (ni en emploi, ni en étude, ni en formation), **qui nous oblige à agir collectivement.**

Dans le cadre de ses missions de lutte contre le décrochage et d'insertion des jeunes et des demandeurs d'emploi, en résonance avec l'ambition de promesse républicaine, l'agence Oriane lance un appel à projet visant à soutenir des initiatives pour la prévention des rixes entre jeunes. Sont sollicitées des propositions de projets axées sur la création d'un environnement pacifique, la prévention des phénomènes de violence, la promotion du dialogue inter-quartier et le renforcement du tissu social local.

Le phénomène des rixes s'amplifie et malheureusement ce fléau affecte nos quartiers et nos banlieues. Ces rixes, aux conséquences souvent dramatiques, sont de plus en plus courantes, de plus en plus violentes et les protagonistes sont de plus en plus jeunes. **Selon le ministère de l'intérieur, 357 affrontements entre bandes ont été enregistrés en 2020 contre 288 en 2019 soit une hausse de 24%. 84% de ces affrontements ont lieu en Île-de-France.**

Dans ce contexte, la **Région Île-de-France souhaite soutenir les associations qui interviennent pour lutter contre les rixes.**

Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets s'appuient sur le règlement d'intervention « Jeunesse promesse républicaine » (CP 2024-074).

2. CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de mieux appréhender les phénomènes d'affrontement entre bandes, de contribuer à la diminution des rixes, par la mise en place d'actions concrètes de préventions des conflits avec un impact sur la cohésion sociale et la réduction des tensions inter-quartiers.

Le **public cible** de cet appel à projets sont **les jeunes de 12 à 25 ans**.

La Région soutiendra les lauréats de cet appel à projets sous la forme d'une subvention proposée à l'adoption en Commission permanente.

2.2. Conditions à remplir pour être candidat

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être un acteur associatif (association dûment déclarée) ;
- Déployer une action localisée dans un quartier populaire ;
- Avoir un numéro de SIRET ;
- Avoir plus de 1 an d'existence lors de la demande de subvention ;
- Disposer d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée ;
- Ne pas être financé pour une action similaire par un autre dispositif de la Région.

2.3. Projets éligibles et critères de sélection

Pour être éligible et garantir une **meilleure efficacité et lisibilité des projets proposés**, les candidatures devront préciser obligatoirement :

- L'ancrage territorial ;
- Les partenariats du porteur de projet ;
- La pertinence de l'approche proposée pour prévenir les rixes ;
- L'expérience antérieure dans des projets similaires ou la capacité démontrée à mener à bien des initiatives de prévention des conflits ;
- L'impact potentiel sur la cohésion sociale et la réduction des tensions inter-quartier ;

Selon le type de projet et d'actions mises en œuvre, elles devront également préciser les actions prévues en matière de :

- Sensibilisation sur les conséquences des phénomènes d'affrontements de bandes,
- Prévention et de détection des signaux faibles avec la mise en place d'espaces de dialogues et d'alertes avec les acteurs institutionnels et les forces de l'ordre (préfectures, collectivités territoriales, Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, établissements scolaires, polices municipales, nationales, gendarmeries, Brigades Régionales de Sécurité...) . L'objectif étant d'agir au plus tôt afin de limiter les affrontements,
- Mixité inter-quartier,
- Accompagnement des victimes et des familles,
- Aide à la parentalité.

Ces critères seront appréciés pour la sélection des projets.

3. CALENDRIER DE DEPLOIEMENT DES PROJETS PROPOSES

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur. Ils seront annuels.

Les subventions accordées dans le cadre du présent dispositif sont exclusives de tout autre soutien régional pour le même projet.

4. SUIVI DU PARTENARIAT

Les candidats retenus s'engagent à fournir à la Région Île-de-France, **un compte rendu**, avec les indicateurs ci-dessous :

- Le nombre de jeunes suivis en précisant leur lieu de résidence,
- L'âge et le profil des jeunes suivis
- Le type d'accompagnement proposé (individuel, collectif...)
- La description des actions mises en œuvre
- La liste des partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans le projet

Ces éléments seront à transmettre à la fin de l'action et au plus tard au moment de la demande de versement du solde de la subvention.

5. MODALITES DE REPONSE ET DE SELECTION A L'APPEL À PROJETS

Pour répondre à l'appel à projets, le candidat devra produire un dossier complet constitué des éléments ci-dessous :

Un dossier « administratif », complété et comportant les pièces jointes suivantes :

- Extraits du Journal Officiel de création et/ou modification
- Récépissé de déclaration en Préfecture création et/ou modification
- Fiche SIRENE récente (à télécharger sur le site de l'INSEE)
- Budget prévisionnel de l'organisme pour l'année N
- RIB (avec logo de la banque)
- Budget prévisionnel du projet (modèle joint)
- Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité – (modèle joint)
- Engagement 100 000 stages – (modèle joint)

Les dossiers complets sont à déposer sur le site :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Les projets sélectionnés seront soumis pour **approbation à la Commission Permanente**, seule compétente pour décider du soutien régional et dans la limite de la disponibilité des crédits budgétaires.

Une fois la subvention attribuée aux organismes pour mener à bien leur projet, une convention sera signée entre l'organisme bénéficiaire du projet, attributaire de la subvention, et la Région.

6. MODALITES FINANCIERES : DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif, telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, déplacements, restauration, les fournitures, le petit équipement, les locations, les télécommunications, etc.)

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

La subvention régionale est fixée à 80 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention par projet fixé à 50 000 € maximum par an et d'un seuil de subvention fixé à 5 000 € minimum, par an.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, la subvention sera versée en deux fois, une avance (de 40 % maximum) et le solde de la subvention calculée en fonction de la réalisation du projet.

Des cofinancements peuvent provenir de sources diverses : État, autres collectivités, fondations, fonds privés. Ils doivent être anticipés et détaillés dans le dossier de demande de subvention. L'apport en fonds propres de l'organisme doit également apparaître dans le plan de financement.

Tout nouveau soutien financier à une structure ayant déjà bénéficié d'une première aide pour une même action ne peut intervenir qu'après contrôle et évaluation préalables par les services de la Région de sa mise en œuvre, notamment par la production d'un compte-rendu intermédiaire du projet en cours, qu'il soit annuel ou pluriannuel.

7. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser la Région et ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été voté par la Commission permanente du Conseil régional ;
- Permettre toute visite des locaux par les agents de la Région, ainsi que l'observation du déroulement des services mis en place, dans le cadre du projet financé ;
- Participer aux rencontres régionales sur la thématique.

La communication sur les résultats des opérations menées devra être élaborée en lien avec la Région. **Toute communication devra mettre en valeur le rôle d'accompagnement et de partenariat de la Région.**

Les candidats s'engagent à signer, respecter et promouvoir la **Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité** adoptée par la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et la délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018.

Par ailleurs, et conformément à l'article 1 de la délibération CR 08-16 du 18 février 2016 « **100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens** » modifiée qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, tout bénéficiaire d'une subvention régionale s'engage à déposer une ou plusieurs) offres de stage sur la plateforme régionale « Trouver un stage en Île-de-France ».

8. CONTROLE ET EVALUATION DES AIDES

Le contrôle d'exécution des projets et programmes sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et notamment, le respect des règles prévues par le Règlement Budgétaire et Financier (délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant modification du règlement budgétaire et financier) :

- Signature d'une convention entre la Région et la structure bénéficiaire ;
- Remise d'un compte-rendu définitif, sur la base des critères et indicateurs définis à l'article 5 de cet appel à projet et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.